



# PROPOSITION PRINCIPES COOPÉRATION TERRITORIALE ULTRAMARINE



# CONSTAT ENTENTE OUTREMER

Suite à la proposition de modification réglementaire à propos des ententes outremer présentée par la CDC, le BF a souhaité orienter la réflexion de la commission vers une adaptation du dispositif CTC pour ces territoires.

Contexte :

Un seul niveau de championnat sur la filière féminine

Nombre de clubs très restreint

Filière féminine en difficulté

Situation réglementaire actuelle :

Entente outremer = dispositif légèrement adapté suite aux retours des Ligues Régionales UM lors des séminaires (AG FFBB)

# PROPOSITION

## Principes généraux d'une Coopération Territoriale Ultra-Marine (CTUM) :

- Convention signée par les clubs proposée par la CDC au BF pour validation et après avis de la Ligue Régionale
- Durée : 2 à 3 ans
- Nb de clubs : 2 maximum
- Territoire : continuité territoriale incontournable (communes limitrophes/proches)
- Actions de développement :
  - ✓ Ecole de Mini : mutualisation possible année 1, 1 par club année 2
  - ✓ Ecole d'arbitrage : niveau 1 année 1, relais CRO année 2
  - ✓ VxE : au moins une action menée au sein de la CTC (ex : FNMB, épreuve locale Challenge Benjamin(e)s...)
- Limite de dépôt des dossiers : 30 avril (30 octobre zone Pacifique) **à préciser ultérieurement avec les LR UM.**
- Catégorie(s) exclue(s) : seniors masculins, possible en seniors féminins mais ne pourra participer aux finales régionales

## Service Territoires

☎ : 01.53.94.25.64

🕒 : 06.89.80.15.90

✉ : [cf-demarcheclub@ffbb.com](mailto:cf-demarcheclub@ffbb.com)



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80